

ETUDE SUR L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE « GEMAPI » SUR LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS

Réunion CLE – 10/12/2018



Siège social: 316 rue Henri Becquerel - 11400 Castelnaudary - Tél. +33(0) 4 68 60 71 00 - Fax : 04 68 60 43 80

Agence de Paris : 20 boulevard Sébastopol - 75004 Paris - Tél. +33(0) 1 42 78 58 52 - Fax: 01 85 08 51 87

contact@cogite-sas.com - www.cogite-sas.com



Etude sur l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire du Boulonnais

► Objectif

Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI

par la réalisation d'une étude de préfiguration de cette compétence sur le territoire du SAGE du Boulonnais

Phase 1 : Recensement et état des lieux

Phase 2 : Diagnostic des différentes structures du territoire du Boulonnais

Phase 3 : Propositions de scénarios et aide à la mise en œuvre

Phase Optionnelle : Concertation

► Groupement de commandes



BILAN DE L'INVENTAIRE

OUVRAGES LITTORAUX :

- Un nombre d'ouvrages bien défini
- Des gestionnaires identifiés
- Une problématique érosion généralisée
- Un état moyen, malgré des investissements conséquents

MILIEUX AQUATIQUES :

- Une compétence déjà très structurée sur le territoire autour du PNR, d'EDEN 62 et du SYMSAGEB

OUVRAGES HYDRAULIQUES ET AMÉNAGEMENTS FLUVIAUX :

- Une typologie d'ouvrage très diversifiée
- Un niveau de connaissance variable sur les ouvrages
- L'aménagement des cours d'eau déjà centralisé auprès du SYMSAGEB

RUISSELLEMENT :

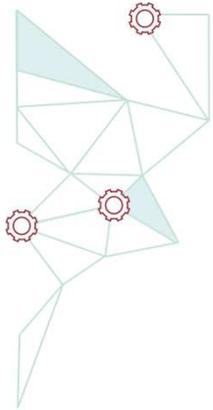
- Un diagnostic posé
- Des actions à mettre en œuvre et à généraliser

▶ GEPI

- ▶ **Fluviale :**
 - ▶ MO, Exploitation : **SYMSAGEB** (y.c. Act. PAPI)
 - ▶ Etudes (Hydraulique, PAPI) : **SYMSAGEB**
- ▶ **Littorale :**
 - ▶ **Commune / EPCI-FP / PMCO**
- ▶ **Actions annexes** (Ruissellement, Pluvial):
 - ▶ MO historique : **Communes, EPCI-FP**
 - ▶ Etudes (Hydraulique, PAPI) : **SYMSAGEB**
 - ▶ Actions PAPI : **SYMSAGEB, EPCI-FP**

▶ GEMA :

- ▶ **Cours d'eau :** **SYMSAGEB, Communes** (entretien de cours d'eau)
- ▶ **Zones Humides :** **PNR, EDEN 62**
- ▶ **Wateringues :** **6^{ème} et 8^{ème} sections de Wateringues**
- ▶ **Conservatoire du Littoral** participe à la gestion de ces sites avec **EDEN 62**
- ▶ **REGION HDF :** Gère le Barrage Marguet



Analyse des statuts du SYMSAGEB vis-à-vis de la compétence GeMAPI

- ▶ **Rappel du contenu du « bloc communal » de la compétence GeMAPI**
 - ▶ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - ▶ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - ▶ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



GEMA : Identification, coordination des gestionnaires et intervention en cas de défaillance

- ▶ 5° La défense contre les inondations et contre la mer



GEPI : Obligation de définition des systèmes d'endiguement
Responsabilité vis-à-vis des engagements pris (zone protégée, niveau de protection, classe des ouvrages)

Analyse des statuts du SYMSAGEB vis-à-vis de la compétence GeMAPI

Extrait de l'article sur les compétences dans les statuts du SYMSAGEB	Rubriques contenues dans la compétence GEMAPI auxquelles cela correspond
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation <u>d'études</u>, <u>programmation</u> et mise en œuvre de <u>travaux</u> portant sur la <u>maîtrise des écoulements naturels</u> pour la <u>défense contre les inondations</u>. 	<p>1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ».</p> <p>2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »</p> <p>5° « La défense contre les inondations et contre la mer »</p>
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation <u>d'études</u> et actions de sensibilisation aux enjeux du <u>SAGE</u> en matière de <u>maîtrise des écoulements</u> et de <u>défense contre les inondations</u> <p><i>NB : Pour la partie défense contre les inondations et maitrise des écoulements = Etude, programmation, travaux, et action de sensibilisation</i></p>	<p>2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »</p> <p>5° « La défense contre les inondations et contre la mer »</p>
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation <u>d'études</u> et actions de sensibilisation aux enjeux du <u>SAGE</u> en matière <u>de protection, restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides</u>. <p><i>NB : Pour la partie protection, restauration des sites, MA et ZH = Etudes et actions de sensibilisation</i></p>	<p>8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines... »</p>



Analyse des statuts du SYMSAGEB vis-à-vis de la compétence GeMAPI

► Transfert partiel du « bloc communal » de la compétence GeMAPI au SYMSAGEB

- Compétence opérationnelle (de la programmation à la mise en œuvre) pour la protection contre les inondations fluviales
- Absence de compétence pour la défense contre la submersion marine et la gestion du trait de côte
- Compétence limitée aux études et à la sensibilisation pour la gestion des milieux aquatiques, hors problématiques d'inondations.
- Compétence limitée aux opérations « **d'intérêt communautaire** »

► Compétences restant au sein des EPCI-FP depuis le 01/01/2018

- Défense contre la mer et gestion du trait de côte
- Définition des système d'endiguement pour les inondations fluviales
- Gestion des milieux aquatiques hors études et sensibilisation d'intérêt communautaire
- Travaux sur milieux aquatiques si non rattachables à la problématique de gestion des écoulements

Synthèse Phase 2

Imbrication des missions GEMA

Missions et responsabilités

Garant du **bon état écologique** et de la gestion des milieux aquatiques.
Collecte et coordonne le Qui-fait-Quoi Met en demeure, alerte et se substitue (DIG) en cas de défaut de gestion.

Interviennent pour le compte du propriétaire (via convention) et dans le périmètre de leurs statuts / chartes / plans de gestion

Demeurent responsables de l'entretien de leurs berges / cours d'eau / milieux. Peuvent en déléguer la gestion

Structure Comp.^{te} GEMA

EPCI-FP -> SYMSAGEB

Gestionnaires,
EDEN 62, PNR CMO,
SYMSAGEB, autres acteurs
(G.D.O.N., AAPPMA, ...)

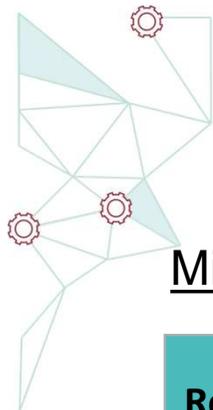
Propriétaires de sites et de milieux aquatiques,
Propriétaires (publics et privés) riverains de cours d'eau,
CELRL, CD 62, Privés, communes

Ne se substitue pas aux gestionnaires existants (hormis si défaillance, urgence, intérêt général)

Exerce donc la compétence de façon « résiduelle »

Synthèse Phase 2

Imbrication des missions GEPI



Missions et responsabilités

Responsable :

- Définition/déclaration/classement du « système d'endiguement ».
- Entretien, surveillance, travaux, et respect du décret « digue » 2015.
- Responsabilité de moyens pour garantir un niveau de protection défini

Mise à disposition
des ouvrages
Ou **Convention** avec
structure
compétente GEPI
*Si ouvrage non classé, le
propriétaire reste
responsable de son
ouvrage.*

Structure Comp.^{te} GEPI = Gestionnaire

Communes → EPCI-FP →
SYMSAGEB // PMCO (?)

Exerce la gestion directement
ou indirectement (convention)

Se substitue aux
gestionnaires publics et
conventionne avec les
gestionnaires privés.

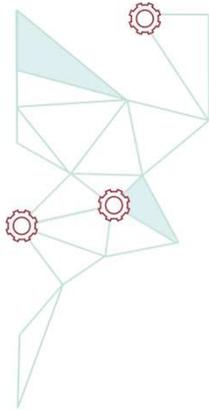
Propriétaires privés :

Propriétaire privés
d'ouvrages de protection,
Propriétaire privés
d'ouvrages ayant également
d'autres fonctions

Propriétaire publics :

Département / Région :
Mise à disposition au 1/1/20

Commune :
Transfert au 1/1/18



Ouverture vers la Phase 3 et les scénarios de mise en œuvre de la compétence de la GeMAPI

- ▶ **Une voie inopportune qui serait contraire à l'esprit de la gestion intégrée cohérente avec un bassin hydrographique:**
 - ▶ Reprise en propre par les EPCI-FP de l'ensemble des compétences partagées et mise en œuvre conjointement à l'échelle du bassin au sein à travers le SYMSAGEB

- ▶ **Evolutions possibles au sein du SYMSAGEB pour intégrer pleinement la notion de GeMAPI:**
 - ▶ Option A/ Modification des statuts pour les faire coïncider clairement avec l'intitulé de la compétence GeMAPI et transférer corrélativement au SYMSAGEB l'intégralité de la compétence, hors défense contre la mer et gestion du trait de côte
 - ▶ Option B/ Maintien des statuts mais prise de délibérations claires et concordantes par les EPCI-FP membres afin d'acter une étendue des compétences transférées qui soit à minima en cohérence avec les actions déjà assumées par le SYMSAGEB

- ▶ **Réflexion autour du transfert et de l'articulation avec les alinéas optionnels**
 - ▶ Alinéa 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ▶ Alinéa 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- ▶ **Evolution au-delà du périmètre du SYMSAGEB:**
 - ▶ Analyse des conséquences d'une poursuite de l'activité du SYMSAGEB en tant qu'EPAGE coiffé par un EPTB inte-SAGE

Planning et détail des réunions

Phases		Réunions de Groupement	COPIL
PHASE 1 <i>Validée</i>	<i>Etape 1</i>	Réunion Gr. n°1 Cadrage	COPIL n°1 Lancement
	<i>Etape 2</i>		
	<i>Etape 3</i>	Réunion Gr. n°2 Bilan inventaire	COPIL n°2 Restitution ph. 1
PHASE 2 <i>Présentée en attente du rapport corrigé</i>	<i>Etape 1</i>		
	<i>Etape 2</i>	Réunion Gr. n°3 Bilan audit	
	<i>Etape 3</i>		COPIL n°3 Restitution ph. 2
PHASE 3 <i>En cours de réalisation</i>	<i>Etape 1</i>	Réunion Gr. n°4 Définition du processus concertation	
	<i>Etape 2</i>	Réunion Gr. n°5 Élaboration des scénarios Base	COPIL n°4 Présentation scénarios
	<i>Etape 3</i>	Réunion Gr. n°6 Validation des scénarios finaux	
	<i>Etape 4</i>		COPIL n°5 Restitution finale

Niveau d'avancement

Janvier 2019 :

- Réunion de concertation
- Réunion de groupement

Février 2019 : COPIL n°4

Mars 2019 :

- Réunion de groupement

Avril 2019 : COPIL n°5